

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_A181-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A181

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la C.P.A. auprès de la Commune d'Aix-en-Provence

Le 29 novembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian- BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique- BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile- BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel -BRAMI Héliot -BRAMOULLÉ Gérard -BRUNET Danièle -BUCCI Dominique- BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric- CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert- LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian- MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MICHEL Claude -MICHEL Marie-Claude- MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Ariette- PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane- PIN Jacky - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline - GUINDE André suppléé par SKRIVAN Fleur- LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MONDOLONI Jean-Claude suppléé par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude- BENON Charlotte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre- - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien- DEVESA Brigitte donne pouvoir à DAVENNE Chantal- DILLINGER Laurent donne pouvoir à BRUNET Danielle - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FOUQUET Robert donne pouvoir à GERACI Gérard - GACHON Loïc donne pouvoir à MARTIN Richard- JOISSAINS Sophie donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JONES Michèle donne pouvoir à BRAMI Héliot - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à François-Xavier DE PERETTI- MERGER Reine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri- MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BONTHOUX Odile - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude- POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel- ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - TONIN Victor donne pouvoir à PAOLI Stéphane

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie -BAUTZMANN Marcel - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - MAURET Jacques- MORBELLI Pascale - ROUARD Alain- TERME Françoise

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : **Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté du Pays d'Aix auprès de la Commune d'Aix-en-Provence**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mutualisation des compétences entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, il vous est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de deux adjoints administratifs de la CPA auprès de la Commune d'Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mutualisation des compétences entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, il vous est proposé de renouveler la mise à disposition de deux adjoints administratifs de la CPA auprès de la Commune d'Aix-en-Provence.

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux : la Commune d'Aix-en-Provence remboursera à la Communauté du Pays d'Aix les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les autres charges expressément prévues par les textes.

Ce renouvellement de mise à disposition prendra effet le 16 novembre 2012, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. ;

VU la délibération n° 2009-A165 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la mise à disposition par la C.P.A. de deux agents administratifs de catégorie C à la Commune d'Aix-en-Provence;

VU l'avis du Bureau en date du 8 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix de deux adjoints administratifs à la Commune d'Aix-en-Provence pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition à venir et tous les documents afférents à celles-ci. ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Monsieur Régis MARTIN, dûment habilité par délibération n° 2012_A.....du Conseil communautaire du 29 novembre 2012,

d'une part,

ET : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n° 09.0681 du Conseil Municipal du 26 juillet 2009,

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la délibération n° 2009-A165 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la mise à disposition par la C.P.A. de deux agents administratifs de catégorie C à la Commune d'Aix-en-Provence ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CPA auprès de la Commune d'Aix-en-Provence de XXXX.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à un an à compter du 16 novembre 2012, soit jusqu'au 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse par période identique.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'intéressé et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

M. XXXX continue à percevoir de la CPA la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

La Commune d'Aix-en-Provence rembourse la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la CPA.

ARTICLE 6 : MISSIONS

M. XXXX assurera ses missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition M. XXXX ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la CPA, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Fait à Aix-en-Provence,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le.....

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

**Le Vice-Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Régis MARTIN

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la C.P.A. auprès de la Commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



0 4 DEC. 2012

0 5 DEC. 2012